

DÉCISION N° 2021 P 77 X

Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie – M Bruno Maquart ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment le IV de l'article 47-1 ;

Le président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie

DÉCIDE

A compter du 21 juillet 2021, le port du masque reste obligatoire à partir de 11 ans et recommandé à partir de 6 ans dans les espaces intérieurs et pour les activités extérieures de la Cité des sciences et de l'industrie, 30 avenue Corentin Cariou 75019 Paris et des Etincelles du Palais de la découverte, 16 rue Saint Charles, 75015 Paris.

Paris le 20 juillet 2021

Le président

Bruno Maquart